

conséquent que l'art. 251 constituait une partie importante du contexte dans lequel on a rendu la décision au sujet de la société d'aide à l'enfance de Belleville, comté de Hastings et T. (1987), 59 O.R. (2^e) 204 (C.prov.). C'était une décision malavisée en ce sens que le tribunal a déclaré qu'un foetus était "un enfant ayant besoin de protection" aux termes des al. 37(2)b) et e) de la Child and Family Services Act, 1984, S.O. 1984, c. 55 et qu'il a décrété que la femme portant le foetus devait être évaluée aux termes de la Loi sur la santé mentale, R.S.O. 1980, c. 262, pour remédier à ce que l'on considérait comme un préjudice au foetus en exerçant un contrôle sur sa personne physique. Cet ordre aurait pu à l'extrême obliger la femme à suivre un traitement dans un établissement psychiatrique contre sa volonté, ce qui serait une atteinte horrible à sa liberté physique.

De même, dans l'affaire concernant la SAE du district de Kenora et J.L. (1981), 134 D.L.R. (3^e) 249 (c. prov. Ont.), la cour a décrété qu'un foetus souffrant du syndrome d'alcoolisme foetal (dans l'utérus) était "un enfant ayant besoin de protection" en vertu de la Child and Family Services Act. Parmi les décisions intéressantes prises aux États-Unis il y a In Re A.C., 533 A.2^e 611 (D.C.App. 1987), People c. Stewart, n^o M508197, district judiciaire de San Diego, comté de San Diego, État de la Californie (26 fév. 1987) et In Re Madyan, 114 Daily Wash. L. Rptr. 2233 (C.Super. 26 juillet 1986).